

## UNE CONVENTION SIGNÉE AVEC LA PRÉFECTURE POUR LA SÛRETÉ DES ZA

Publiée le jeudi 17 Septembre 2015 - Vie des territoires

Une enquête "Sécurité ZA" a été réalisée en 2014 par la CCI Nîmes auprès d'un panel de **6 zones d'activité de l'agglomération nîmoise représentant 737 chefs d'entreprise**.

Cette enquête montre que les délits dans ces zones d'activités constituent un **phénomène en forte progression** (+45% entre 2011 et 2013).

**En 2013, le montant moyen des préjudices s'élève à 4 870 €.**

Paradoxalement, alors que le phénomène se développe, **seulement 23% de ces faits font l'objet d'un dépôt de plainte** de la part des chefs d'entreprise concernés, alors que les rondes des forces de l'ordre sont effectuées à partir des plaintes déposées.

Par leur présence quotidienne au sein des zones d'activités et les liens développés au sein de la profession, les chefs d'entreprise disposent d'éléments d'information utiles aux forces de l'ordre pour leur permettre d'agir plus efficacement. Par ailleurs, par le biais des [associations de ZA qu'elle anime](http://gard.cci.fr/developpement-de-votre-entreprise/se-developper-par-la-mise-en-reseaux/association-dentreprises-en) (<http://gard.cci.fr/developpement-de-votre-entreprise/se-developper-par-la-mise-en-reseaux/association-dentreprises-en>), la CCI Nîmes représente le **contact privilégié entre les dirigeants et les forces de l'ordre**.

Ainsi, la CCI Nîmes, la Préfecture du Gard, les services de Police et de Gendarmerie Nationale ont décidé de formaliser l'engagement des chefs d'entreprise comme acteurs de leur sécurité en signant une convention mercredi 16 septembre 2015.

Les signataires ont souhaité renforcer leur coopération en mettant en place des dispositifs qui concernent :

**1. La prévention :**

- nomination d'un référent par zone d'activités qui fait le relais avec 1 correspondant unique des forces de l'ordre,
- diagnostics sûreté des forces de l'ordre dans les ZA,
- enregistrement des coordonnées des entreprises visant à être immédiatement identifiées en cas d'appel pour un délit.

**2. Les bons réflexes à adopter en cas de vols**

- 3. Les mesures à mettre en œuvre après la commission des faits** : notamment la mise en place d'un système "entreprises vigilantes" avec envoi d'un mail collectif lors de chaque infraction dans la ZA.

Cette convention a permis également la publication d'un **guide réalisé pour les entreprises en ZA concernées par des questions de sûreté**. Vous pouvez le télécharger ci-dessous.

[Guide pratique à télécharger - Sûreté des ZA \(.pdf - 405.01 Ko\) \(http://archives.gard.cci.fr/file/cci-brochure-8p-guide-surete-bd4pdf/download\)](http://archives.gard.cci.fr/file/cci-brochure-8p-guide-surete-bd4pdf/download)

[En savoir plus sur l'association d'entreprises en zone d'activité \(http://gard.cci.fr/developpement-de-votre-entreprise/se-developper-par-la-mise-en-reseaux/association-dentreprises-en\)](http://gard.cci.fr/developpement-de-votre-entreprise/se-developper-par-la-mise-en-reseaux/association-dentreprises-en).

### Contact

**Céline Tardieu**

*Chargée de mission Réseaux d'entreprises - Zones d'activités*

Tél. 04 66 879 916

[celine-tardieu@nimes.cci.fr](mailto:celine-tardieu@nimes.cci.fr)

